

TRANSMIS LE 30/05/2026  
REÇU LE 30/05/2026  
AFFICHÉ LE 11/06/2026  
NOTIFIÉ LE 11/06/2026  
PUBLIÉ LE 11/06/2026  
EXÉCUTOIRE LE 11/06/2026



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Le 10 Juin 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Mme Genevieve Le Becq*

SERVICE CULTUREL / DE / AL  
FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**DÉCISION DU MAIRE N° 26-115**  
**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle B**  
**IMMOBILIER G. COGE - CABINET COGESCO**  
**MERCREDI 10 JUIN 2026**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°26-311 portant sur la délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle B de la Maison des Associations à IMMOBILIER G.COGE - CABINET COGESCO le MERCREDI 10 JUIN 2026 de 10h30 à 12h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **Centre Commercial MONTEDOUR, 41 avenue des Marais- 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec **IMMOBILIER G. COGE - CABINET COGESCO** représenté par son **Gérant, Monsieur Éric JEITL**, adresse : 1 place de la République, 92 270 BOIS COLOMBES.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **60 € (Soixante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, 28 avril 2026

Xavier MELK  
  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile de France



**Acte à classer**

DEC26-115

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-30T23-54-05.00 ( MI270100074 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260428-DEC26-115-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE  
B - IMMOBILIER G. COGE - CABINET COGESCO - MERCREDI  
10 JUIN 2026.



Date de décision : 28/04/2026

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC26-115 Cogesco Montedour 10 06 26.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/26 à 23:54

Date 30/05/26 à 23:54

Date 30/05/26 à 23:59

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)